COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(91) 465 final

Bruxelles, le 22 novembre 1991

Proposition de

REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87
relatif à la nomenclature tarifaire et statistique
et au tarif douanier commun

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de Coopération douanière a recommandé aux parties contractantes à la Convention d'amender la nomenclature du système harmonisé.

Ces amendements ont une incidence sur la liste de concessions tarifaires des Communautés européennes dans le cadre du GATT.

Il convient toutefois d'assurer dans toute la mesure du possible la neutralité de la liste révisée de concessions tarifaires sur la base du système harmonisé issue des négociations menées au titre de l'article XXVIII du GATT. C'est la raison pour laquelle la Commission propose dans quelques cas une réduction des droits de douane aux fins d'éviter des modifications tarifaires qu'aucun intérêt d'ordre économique trop important ne justifie.

Il apparaît toutefois nécessaire de transposer dans le tarif le transfert des concentrats de protéines de lactosérum de l'actuel code NC 3504 00 00 à la nouvelle sous-position 3502 90 sans modification du droit de douane qui leur est applicable.

Proposition de
REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87
relatif à la nomenclature tarifaire et statistique
et au tarif douanier commun

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation du Conseil de Coopération douanière du 5 juillet 1989 recommandant certains amendements à la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° .... (2) a établi sur la base du système harmonisé une nomenclature de marchandises appelée nomenclature combinée ;

considérant que le Conseil de Coopération douanière a recommandé que la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises soit amendée ;

considérant qu'il convient dans toute la mesure du possible d'assurer la neutralité de la liste révisée de concessions tarifaires sur la base du système harmonisé issue des négociations menées au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ;

---

(1) J.O. n° L 256 du 7.9.1987, p. 1.
(2) J.O. n° L

considérant que le transfert des concentrats de protéines de lactosérum actuellement classés au code SH 3504 00 au code SH 3502 90 a été décidé ; qu'il y a lieu de modifier en conséquence la nomenclature combinée ;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

1. La nomenclature combinée annexée au règlement (CEE) n° 2658/87 est modifiée conformément à l'annexe.

2. Les modifications des sous-positions de la nomenclature combinée prévues dans le présent règlement sont appliquées en tant que subdivisions du tarif douanier intégré des Communautés européennes (Taric) jusqu'à leur insertion dans la nomenclature combinée dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement (CEE) n° 2658/87.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Il est applicable à partir du 1er janvier 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,

Le Président,

ANNEXE

Code NC	Désignation des marchandises	Taux des droits		Unité supplémentaire
		autonomes (%)	conventionnels (%)	
1	2	3	4	5
3502				
3502 10 à 3502 10 99	(inchangé)			
3502 90	- autres :			
3502 90 10 à 3502 90 70	(inchangé)			
3502 90 80	- - Concentrats de protéines de lactosérum	12	5,3	-
3502 90 90	(inchangé)			

Taric code pour 1992 : 3502 90 80 * 00

6

ISSN 0254-1491

COM(91) 465 final

DOCUMENTS

FR 17 02

N° de catalogue : CB-CO-91-511-FR-C

ISBN 92-77-77538-6

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg